DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 680/2025-PM/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

DU 06 AU 10 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 30/09/2025 ;
VU la demande de permission de voirie en date du 16/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle,** pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, de 20h00 à 05h00, **La rue Général de Gaulle** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Marius et Ary Leblond, la rue du Tampon, la rue Victor Hugo et la rue du Père Rognard

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 01 octobre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint